Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20261015-D076_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le quinze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absents excusés : Rachel RAITHIER (pouvoir à Yvon RIALLAND), David DUFOUR (pouvoir à Nicolas GUYOT).

Secrétaire de séance : Thomas OLIVIER

076/2026 Tarifs de location des salles Iris et Colibri à La Forge

Suite à l'ouverture de La Forge, il convient de fixer les conditions d'utilisation des 2 nouvelles salles : Iris et Colibri.
Vu les propositions de la commission Vie Locale, il est proposé au Conseil Municipal de définir les conditions de location des salles de la Forge de la manière suivante :

- la salle Iris : location aux Arzalais uniquement pendant les vacances scolaires.
 Tarif : 300 € pour 2 jours
 Caution : 1 000 €
- la salle Colibri : mise à disposition des associations de la commune pour des évènements ponctuels, pour de la résidence d'artistes et pour les manifestations culturelles organisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR,

- ☐ Fixe les conditions de location des salles Iris et Colibri de la Forge telles qu'énoncées ci-dessus.
- ☐ Dit que ces tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de réservations effectuées à partir du 1er Novembre 2026.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.